



Règles internes

Ces règles internes ont été soumises à l'approbation des membres
et adoptées lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 17/05/2023



1. Finances

L'exercice financier de l'Association est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les signataires actuels du compte bancaire de l'Association sont le Président et le Trésorier.

Le transfert d'argent entre le compte courant de l'Association et le compte rémunéré devra être approuvé par le Comité, avant tout transfert de ce type.

Politique de réserves: L'Association cherchera à fonctionner avec des réserves (en espèces et en banque) égales de 12 à 18 mois de frais de fonctionnement à tout moment. La politique de réserves sera un guide d'action.

2. Adhésion

L'année d'adhésion à l'Association est du 1^{er} septembre au 31 août.

3. Abonnement et qualifications

La cotisation d'adhésion est de 15,00 € par an. Si l'inscription est le, ou après le 1^{er} mars, la cotisation est de 8,00 €. L'adhésion conjointe pour les couples résidant à la même adresse est de 25,00 € (13,00 € après le 1^{er} mars)

Le statut de membre honoraire peut être accordé par le Comité de l'ACFAA à :

- a) Les membres qui, de l'avis du Comité, ont rendu des services importants à l'Association, ou
- b) Les personnes qui représentent des associations locales ou des autorités municipales.

Le statut de membre honoraire peut être accordé à vie, ou pour une période déterminée, à la discrétion du Comité.

L'adhésion gratuite est offerte à :

- a) Ceux qui ont 75 ans ou plus au 1^{er} septembre,
- b) Ceux qui ont 17 ans, ou moins, le 1^{er} septembre,
- c) Ceux qui suivent des études à temps plein à partir du 1^{er} septembre, sur présentation de leur carte d'étudiant,
- d) Les Officiers de l'ACFAA,
- e) Les membres du Comité de l'ACFAA,
- f) Les membres du Comité Social de l'ACFAA,
- g) Aux Chefs de Groupe pour la durée de leur rôle, et
- h) Aux Tuteurs de langue pour la durée de leur enseignement.

L'adhésion gratuite peut être offerte aux membres qui, selon le Comité de l'ACFAA, rendent un service précieux à l'ACFAA, la validité étant pour la durée d'exécution d'un tel service.



4. Reconnaissance des services

À la discrétion du Comité, l'appréciation des services rendus à l'Association peut être reconnue par la remise de chèques-cadeaux à :

- Aux membres sortants du Bureau ou du Comité qui ont terminé leur mandat,
- Aux Tuteurs de langue, et
- Aux Chefs de groupe.

La valeur de ces récompenses est décidée par le Comité.

5. Membres du Bureau et membres du Comité

Les postes d'Officier sont les suivants :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire

La durée du mandat des membres du Bureau et du Comité est de quatre ans à tour de rôle. À la fin de leur mandat de quatre ans, les dirigeants et les membres du Comité peuvent se représenter.

Lors de la première réunion du comité de chaque année civile, le ou les dirigeants et les membres du comité dont le poste est ou devrait devenir vacant indiqueront s'ils ont l'intention de se présenter à la réélection à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Les postes qui deviennent vacants chaque année seront annoncés aux membres de l'ACFAA au moins 28 jours avant la publication de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

La ou les personnes nominées pour un poste au Comité doivent être proposées et appuyées par des membres de l'ACFAA et accepteront que leur nom soit présenté.

En cas de vacance à mi-mandat, le Comité pourvoit un remplacement provisoire, qui doit être approuvé lors de la prochaine AGA. Le mandat d'un membre ainsi élu prend fin au moment où le mandat du membre remplacé aurait été achevé.

Exceptionnellement, le Comité peut coopter des membres pour siéger au Comité à condition que le nombre de membres du Comité n'excède pas celui stipulé dans les Statuts. La ou les personnes ainsi cooptées doivent être approuvées lors de la prochaine AGA. Le mandat est de quatre ans à compter de la date d'approbation par l'AGA, à moins que la date d'adhésion au Comité ne soit antérieure de plus de six mois à l'AGA, auquel cas elle est de trois ans.



Les descriptions de poste des dirigeants et des membres du Comité peuvent être obtenues en s'adressant au Secrétaire.

6. Sections / Groupes

L'ACFAA offre des activités de loisirs et d'apprentissage aux membres par le biais de cours et de groupes spécialisés. Les détails sont disponibles sur le site Web de l'ACFAA (acfaa.com).